



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/JUIL/115	OBJET : CONTRACTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE-DE-FRANCE
<u>Date du conseil municipal</u> 02/07/2018	
<u>Date de la convocation</u> 25/06/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 03/07/2018	

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 juin 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Pascal HUE, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÉ, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Sylvie GALLOCHER
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Sandrine NAGEL représentée par Michel BILLOUT
- Monique DEVILAINE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÉ
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que, dans le cadre des investissements 2018, il est opportun de recourir à un financement nouveau de 2 000 000 € (Deux millions d'euros),

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée pour ce nouvel emprunt,

CONSIDERANT que l'offre de la CAISSE D'EPARGNE D'ILE-DE-FRANCE est la mieux disante,

VU l'offre et ses annexes présentée par la CAISSE D'EPARGNE D'ILE-DE-FRANCE,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accepter la proposition de la CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE, pour un emprunt nouveau d'un montant de 2 000 000 € (DEUX MILLIONS D'EUROS) destiné à financer les investissements du budget communal pour l'année 2018.

ARTICLE 2 :

DIT que les caractéristiques du prêt de financement contracté auprès de CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE sont les suivantes :

Montant proposé	2 000 000 €
Durée totale	20 ans
1ère PHASE	Phase de Préfinancement
Durée	12 mois
Versement des fonds	Limité à 3 versements maximum
Taux fixe	Identique à la phase d'amortissement soit 1,65% sur 20 ans Facturation des intérêts trimestriels en base 30/360 jours
Préavis de tirage	Au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition demandée
2ème PHASE	Phase d'amortissement : une fois la totalité des fonds versés et au plus tard à la fin de la 1ère phase
Durée d'amortissement	19 ans
Taux fixe garanti	1,65%
Amortissement du capital	Progressif
Périodicité	Trimestrielle
Frais de dossier	0,05%
Base de calcul des intérêts	30/360 jours
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Accusé de réception en préfecture
n° 17785271-2018-0705-JUIL-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE à :

- verser 1 000 € soit 0,05% (mille euros) de frais de dossier ;
- faire inscrire pendant toute la durée du prêt les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires au budget ;
- prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe à signer le contrat de prêt, à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 juillet 2018.

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

